2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A6 n° 26-078
5-6 Exercice des mandats locaux

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, *à vingt heures trente,* ***le Conseil Municipal****, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.*

Présents :
M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :
M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :
22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice	***29***
Présents	***25***
Votants	***29***

OBJET : MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-17 ;

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoints au Maire ;

Vu la population municipale de la commune d'Epône fixée à 7 093 habitants.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum d'Adjoints autorisés en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant l'ajout d'un Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Rénovation des Equipements publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le lundi 21 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1er : **ACTE** la nomination d'un 8ème Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ;

Article 2 : **FIXE** son indemnisation à hauteur de **7,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : PRECISE que les indices bruts de références et les taux retenus restent inchangés ;

Article 4 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

La nouvelle grille indemnitaire de fonction au Maire, Adjoints au Maire, et Conseillers municipaux délégués, s'établie annuellement comme suit :

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	34.06%	**16 800 €**
ADJOINT AU MAIRE	6	14.60 %	**43 200 €**
CONSEILLER DELEGUE	8	7.30%	**28 800 €**
TOTAL			**88 800 €**

Article 5 : PRECISE que la délibération sera adressée :
- A La Préfecture de Versailles.

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A6 n° 26-078
5-6 Exercice des mandats locaux

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le 06 OCT. 2026

Et publié/affiché le 06 OCT. 2026

Emmanuel BOLLE
N° 18
Maire d'Epône

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance

N° 18